EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-116

Séance du 13 novembre 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel, sise 188 rue des Fleuries – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 2 - Votants : 26

OBJET : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : FUMEX A. (pouvoir à J. BOCQUET) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DITTA E. – FILLION L. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ODORICO L.

Entendu l'exposé suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Aussi,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2et R.2321-2 ;
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code Général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Vu le fichier des créances non recouvrées de plus de 2 ans fourni par le SGC présenté ci-dessous, pour lesquelles une provision, à hauteur de 15 % minimum des titres ou articles de rôles pris en charge depuis plus de deux ans (730 jours), est nécessaire ;

Considérant que pour les pièces prises en charge au 31 décembre 2021 avec une situation actualisée au 21 septembre 2023, le montant des restes à recouvrer est de 73 774 €. Le montant de la provision serait de 11 066.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 11 066.10 € se décomposant comme suit :

Exercice	Montant des créances	Provisions de 15 %
2011	4 256.00 €	638.40 €
2012	538.00 €	80.70 €
2013	2 913.00 €	436.95 €
2014	4 815.00 €	722.25 €
2015	1 270.00 €	190.50 €
2016	524.00 €	78.60 €
2017	6 249.00 €	937.35 €
2018	7 781.00 €	1 167.15 €
2019	9 632.00 €	1 444.80 €
2020	10 210.00 €	1 531.50 €
2021	25 586.00 €	3 837.90 €
TOTAL	**73 774.00 €**	**11 066.10 €**

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget 2023.

Le secrétaire de séance
Laure ODORICO

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 20 NOV. 2023
Publication le : 27 NOV. 2023

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.